



DECISION N° 01/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM/BSM DU 8 JUN 2026 PORTANT  
ATTRIBUTION A LA SOCIETE ESSOKA SECURITY DE LA LETTRE-COMMANDE  
RELATIVE A LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SECURISATION DES  
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE LA CSPH.

- Vu** le décret n°2017/599 du 11 décembre 2017 portant nomination du Directeur de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures ;
- Vu** le décret n°2019/032 du 24 janvier 2019 portant réorganisation de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures ;
- Vu** la résolution du Conseil d'Administration de la CSPH n°04/CAE25/PCA/CSPH du 21 juin 2019 portant modalités de passation des Marchés à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures ;
- Vu** la résolution du Conseil d'Administration de la CSPH n°06/19/CAE/PCA/CSPH du 02 août 2019 portant nomination du Président, des Membres et du Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures ;
- Vu** la résolution n°06/25/CA/PCA/CSPH du 22 décembre 2025 portant adoption du budget de l'exercice 2026 ;
- Vu** la résolution n°07/25/CA/PCA/CSPH du 22 décembre 2025 portant adoption du Plan de Passation des Marchés pour l'exercice 2026 ;
- Vu** la Consultation Directe, n°0001 DCD/CSPH/DG/CIPM/2026 du 07 avril 2026, suivant autorisation de gré à gré n°0242/MINCOMMERCE/SG/DAJ du 11 mars 2026 en vue de la réalisation des prestations de sécurisation des bâtiments et équipements de la CSPH ;
- Vu** la lettre n°02/CIPM/CSPH du 28 avril 2026, de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures relative à l'examen du rapport d'analyse des offres présenté par la sous-commission d'analyse constituée à cet effet.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est attribué à la **SOCIETE ESSOKA SECURITY, B.P. : 3654 Yaoundé, Tél. : 699 60 77 99 / 699 699 62 03 16**, la Lettre-Commande relative à la réalisation des prestations de sécurisation des bâtiments et équipements de la CSPH.

**Article 2 :**

Le montant de la Lettre-Commande objet de la présente décision d'attribution est de :

- **Montant HTVA : trente-neuf millions cent soixante-et-un mille quatre cent vingt-cinq (39 161 425) F CFA ;**
- **Montant TTC : quarante-six millions sept cent mille (46 700 000) F CFA.**

**Article 3 :**

Le délai de livraison des prestations susvisés est fixé à **sept (07) mois** et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrage des prestations concernées.

**Article 4 :**

La présente décision d'attribution sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**CSPH**  
CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

**Ampliations :**

- ARMP
- CIPM
- Archives



**LE DIRECTEUR GENERAL**

*Okie Johnson Ndoh*  
**Inspecteur d'Etat**